

## ARRÊTÉ 2023/08

### **Objet : ARRETE PORTANT ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DU ZONAGE DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE THURINS**

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon,

*VU le code de l'environnement, titre II, livre 1er, relatif à l'information et à la participation des citoyens,*

*VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publique et à la protection de l'environnement,*

*VU le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet susvisée,*

*VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,*

*VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,*

*VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 13 septembre 2023 désignant Monsieur Gilles MATHIEUX en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Michel AURET en qualité de Commissaire enquêteur suppléant.*

*VU la délibération n°2023/15 en date du 3 avril 2023 du Comité Syndical portant approbation du projet de zonage d'assainissement Eaux Usées de la commune de Thurins et engagement de l'enquête publique,*

### **ARRÊTE**

**Article 1er :** Le zonage Eaux Usées de la commune de Thurins, tel qu'approuvé en séance du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon (SIAHVG) du 3 avril 2023 , sera soumis en enquête publique du lundi 16 octobre 2023 jusqu'au jeudi 16 novembre 2023 à 12h00 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Les objectifs poursuivis par la mise à jour du zonage Eaux Usées sont les suivants :

- Mettre en conformité les zones d'assainissement collectif avec le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thurins,
- Mettre en conformité les extensions du réseau d'assainissement collectif et le zonage d'assainissement collectif.

**Article 2 :** Monsieur Gilles MATHIEUX a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Lyon en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Michel AURET en qualité de Commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête publique est situé dans les locaux du SIAHVG, 20 chemin du stade – 69670 VAUGNERAY.

**Article 3 :** Le dossier de projet de zonage Eaux Usées de la commune de Thurins, ainsi que les registres d'enquête à feuillet non mobile, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront déposés du lundi 16 octobre 2023 jusqu'au jeudi 16 novembre 2023 à 12h00 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs :

- en mairie de Thurins (2 Place Dugas – 69510 Thurins), aux heures d’ouverture de la MAIRIE
- dans les locaux du SIAHVG (20 chemin du stade – 69670 VAUGNERAY), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h à 17h00.

Le dossier sera également consultable et téléchargeable pendant la durée de l’enquête sur le site internet suivant : [www.siahvg-siahvy.fr](http://www.siahvg-siahvy.fr).

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition au SIAHVG aux jours et heures habituels d’ouverture au public.

**Article 4 :** Par décision motivée auprès de l’autorité compétente, le Commissaire enquêteur pourra décider de proroger la durée de l’enquête publique pendant une durée maximale de 15 jours, suivant les conditions prévues.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, remarques ou suggestions sur les registres d’enquête ou les adresser par écrit à l’attention du Commissaire enquêteur, dans les locaux du SIAHVG.

Les observations du public sont consultables et communicables à ses frais, à la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l’enquête.

Les observations pourront également être adressées par courriel au Commissaire enquêteur à l’adresse suivante : [siahvg@siahvg-siahvy.fr](mailto:siahvg@siahvg-siahvy.fr). Ces observations seront annexées au registre d’enquête.

**Article 5 :** Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Thurins, à l’adresse susmentionnée, pendant la durée de l’enquête, pour recevoir les observations écrites ou orales du public à la salle du Conseil de la mairie aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 18 octobre 2023 de 9h30 à 12h00,
- le jeudi 26 octobre de 9h30 à 12h00,
- le samedi 04 novembre 2023 de 9h30 à 12h00,
- le jeudi 16 novembre 2023 de 9h30 à 12h00

**Article 6 :** Monsieur le Président du SIAHVG est responsable du projet de zonage. Toute personne souhaitant des précisions ou renseignements sur le dossier d’enquête pourra déposer une demande à son attention à l’adresse suivante : SIAHVG – 20 chemin du stade – 69670 VAUGNERAY

**Article 7 :** À l’expiration du délai d’enquête prévu à l’article 1, les registres seront clos et signés par le Commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le Président du SIAHVG pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse.

Le Président du SIAHVG disposera d’un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. A partir de la date de clôture de l’enquête, le Commissaire enquêteur disposera d’un délai de un mois pour transmettre au Président du SIAHVG les dossiers avec ses rapports et conclusions motivées.

**Article 8 :** Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur sera déposée au SIAHVG et adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Toute personne physique ou morale peut demander à Monsieur le Président du SIAHVG communication de ces conclusions motivées.

Le public pourra consulter les rapports et les conclusions motivées au SIAHVG aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) ainsi que sur internet à l'adresse suivante : [www.siahvg-siahvy.fr](http://www.siahvg-siahvy.fr).

Les rapports et conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public au SIAHVG et sur internet à l'adresse : [www.siahvg-siahvy.fr](http://www.siahvg-siahvy.fr) ainsi qu'en Préfecture du Rhône durant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

**Article 9 :** Au vu de l'enquête publique, des rapports et conclusions du Commissaire enquêteur, le Comité syndical du SIAHVG se prononcera, par délibération, sur l'approbation de la ou des modifications notifiées dans les conclusions.

**Article 10 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- le Progrès,
- le Tout Lyon

Cet avis sera affiché en Mairie de Thurins et devant les locaux du SIAHVG et restera affiché pendant toute la durée de l'enquête.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr).

**Article 11 :** Conformément à la Décision n° 2022-ARA KKPP-2013 de la Mission régionale d'autorité environnementale, le projet de zonage Eaux Usées de la Commune de Thurins n'est pas soumis à évaluation environnementale. Cette décision est consultable dans le dossier d'enquête publique.

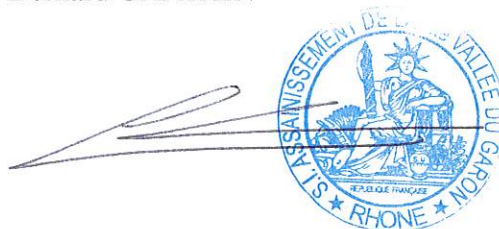
Ampliation du présent arrêté sera transmis :

- À Madame la Préfète du Rhône,
- À Monsieur le Maire de Thurins,
- À Monsieur le Commissaire enquêteur,
- À Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- À Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Vaugneray, le 25 septembre 2023

Le Président

Bernard CHATAIN



Accusé de réception en préfecture  
069-256901489-20230925-ARR\_2023\_08-AI  
Date de télétransmission : 26/09/2023  
Date de réception préfecture : 26/09/2023